

NUMERO 16 : Fournir au salarié en TAD le matériel nécessaire au bon exercice du travail : fauteuil, 2 écrans, marche pied (si besoin).

NUMERO 17 : Augmentation de la prime à hauteur de 40,00 net T.T.C. SANS proratisation.

NUMERO 18 : Avant le départ en TAD, prévoir un échange avec le collaborateur afin qu'il puisse se familiariser avec les différents logiciels qui seront utilisés et s'assurer de leur bon fonctionnement.

NUMERO 19 :

- Prévoir des superviseurs référents disponible en cas de dysfonctionnement.
- Mettre en place un planning avec des superviseurs référents à qui s'adresser. En effet, en cas d'heures supplémentaires, nous pouvons être en décalage avec notre équipe.

NUMERO 20 : Aucun appel n'est autorisé sur le téléphone du collaborateur, sauf en cas de panne du logiciel Teams si le conseiller est en production.

NUMERO 21 : Un brief d'équipe aura lieu une fois par semaine avec l'équipe au complet.

NUMERO 22 : Revoir le système de badgeage pour le collaborateur en TAD. Je m'explique.

Sur site : un collaborateur se logue sur le téléphone et l'ordinateur s'allume ensuite.

En télétravail : le salarié doit au préalable allumer l'ordinateur, se connecter aux applications et ensuite ce loguer. Pour certains salariés, il est demandé en plus de choisir le compte, par exemple : Carrefour, Engie DGP, Engie DCP, IRP (ce qui fait perdre quelques minutes).

Cette différence n'est pas équitable même si elle représente 5 minutes par jour cela fait 25 minutes par semaine non rémunérées

NUMERO 23 : Toute panne informatique doit être déclarée en panne prod (même pour quelques minutes).

NUMERO 24 : Les situations suivantes se feront automatiquement sur le temps de travail :

- Panne prod avec un échange de matériel sur site excepté si la fin de la production est inférieure à 2h00. Dans ce cas, le changement de matériel sera effectué le jour suivant travaillé badgé en panne prod,

- Temps d'installation du matériel chez le collaborateur lors d'un passage en TAD,

- Ramener le matériel à la suite d'un retour sur site programmé.

NUMERO 25 : Prévoir un retour du conseiller en cas d'urgence (exemple : incendie, dégâts des eaux, certificat médical, ...) dans un délai d'une journée sans perte de salaire.

NUMERO 26 : La mention d'une clause de revoyure en cas d'évolution.

NUMERO 27 : TAD pour tous les collaborateurs (cadre, superviseurs, conseillers, service des ressources Humaines, service paie, personne à l'accueil, ...).

NUMERO 28 : Prise en charge de l'assurance télétravail par l'employeur.

Cordialement,
Marcelle Vernizeau

Déléguée Syndicale SUD Armatix-Lc Normandie